

CODEP 61 BADMINTON – REGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS

(Saison 2009/2010)

ART 1 Le championnat de l'Orne est organisé en quatre divisions.
Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe dans chaque division.
Le montant des engagements est fixé à 20.00 € par équipe.

A régler avant le 20 octobre.

ART 2 Seuls les joueurs à jour de leur licence (licence enregistrée et payée au secrétariat de la Ligue) et conformes au règlement sont autorisés à participer aux rencontres. (Pour mémoire : un certificat vétéran Autorisé pour les vétérans 2 et plus, un simple surclassement pour les juniors, un double surclassement pour les cadets)

Tout contrevenant à cet article entraînera une amende pour son club pour chaque match joué et la perte de la rencontre pour son équipe (0/7).

ART 3 Seule sera considérée comme conforme une équipe qui sera en mesure de jouer 4 matches de la rencontre (sinon forfait)
En cas de WO en SH, il devra être affecté en priorité au SH n°3, un second WO au SH n°2.

ART 4 Le championnat est organisé en journées.

Les rencontres seront jouées le week-end indiqué, de préférence le vendredi soir.

Il n'y aura pas de convocation officielle avant chaque rencontre.

Un récapitulatif des jours, heures de réception de chaque club, ainsi que la liste des capitaines d'équipes seront adressés à chaque club inscrit.

<p>Seules des circonstances exceptionnelles (intempéries, accident, travaux dans la salle) pourront entraîner un report de match. Le manque d'effectif n'est pas un motif de report.</p>

Si un club n'est pas en mesure de recevoir :

Au cours des matches « **aller** » inversion des matches aller-retour

Au cours des matches « **retour** » le club concerné se déplace une seconde fois.

S'il y a accord entre deux clubs, les rencontres pourront être jouées avant la date prévue.

ART 5 En cas de rencontre non disputée à la date prévue, les capitaines d'équipes devront obligatoirement en **aviser le responsable de la commission sous 48 heures.**

Dans un délai de **3 jours**, ils devront également confirmer par courrier ou par mail les raisons pour lesquelles le match n'a pas eu lieu.

Si une équipe est seule présente, son capitaine communiquera la feuille de match dûment remplie.

Munie de ces documents, la commission statuera sur le sort de la rencontre en déclarant forfait l'une, l'autre, voire les deux équipes ou en fixant une date de report s'il y a lieu.

ART 6 Les résultats des rencontres devront être communiqués par mail au responsable de la commission ainsi qu'au responsable du site internet du codep 61 (codep61@hotmail.fr) **au plus tard le dimanche soir 20h00.**

Les feuilles des rencontres devront être adressées au responsable de la commission, **au plus tard le mercredi suivant la rencontre, par le club recevant.**

Le non respect de cette disposition entraînera une amende pour l'équipe concernée.

ART 7 Sanctions : les amendes sont fixées à :

10 € joueur en non-conformité/ par match joué.

10 € pour le retard dans l'envoi des feuilles de match

8 € forfait 1 joueur.

40 € pour forfait équipe sur une rencontre.

150 € pour 3 forfaits d'une même équipe dans la saison, avec forfait définitif pour le reste de la saison.

ART 8 Un joueur (euse) ne peut disputer qu'une rencontre de championnat (régional ou départemental) par journée et par week-end.

Il (elle) ne peut disputer qu'un simple par rencontre et deux matches au maximum.

Pour les simples hommes l'ordre décroissant des classements devra être respecté. Le non-respect de la position des joueurs entraînera la perte des deux ou trois matches concernés.

Si un joueur dispute plus de 2 matchs dans une rencontre, son équipe sera déclarée perdante sur le score de 7 à 0.

A classement égal le positionnement des joueurs ne tiendra pas compte du C P P P.

ART 9 Un joueur (euse) sera considéré (e) comme titulaire d'une équipe s'il a disputé 5 rencontres avec son équipe dans sa division.

Un joueur titulaire d'une équipe peut jouer à niveau supérieur, mais pas à un niveau inférieur.

Le non respect de cette disposition entraînera la perte de la rencontre pour son équipe (0/7).

ART 10 Pour chaque rencontre, le barème suivant sera appliqué :

Match gagné :	1 Pt
Match perdu ou forfait involontaire :	0 Pt
Forfait volontaire :	- 1 Pt
Rencontre gagnée :	2 Pts.
Egalité :	1 Pt
Rencontre perdue :	0 Pt
Forfait d'équipe :	- 2 Pts

ARTI 11 Classement : plusieurs équipes à égalité de point en fin de championnat seront départagés dans l'ordre : par match avérage, set avérage, point avérage général.

Deux équipes à égalité seront départagées de la même manière pour les rencontres les ayant opposées.

ART 12 A l'issue du championnat, en D1 l'équipe classée première accède automatiquement à la Division supérieure.

En D2, D3 et D4 les équipes classées premières accèdent à la division départementale supérieure.

Les équipes classées dernières (D1, D2 et D3) sont rétrogradées dans la division inférieure.

ART 13 Les volants : les matches entre classés se joueront en plumes, entre non classés en plastique, entre un non classé et un classé au choix du classé.

Le club qui reçoit fournit les volants pour la totalité de la rencontre.

ART 14 La commission « litiges Interclubs » est composée :

- du Président du comité
- du Responsable de la commission Interclubs
- d'un président de club : Laurent Métivier (Trun)
- d'un joueur :
- d'un arbitre : Régine MEZENGE .

ART 15 Pour tout problème concernant ce règlement interclubs, les capitaines d'équipe doivent contacter le responsable de la commission le plus rapidement possible.

RESPONSABLE DE LA COMMISSION :

Michaël Louis – la Frelonnière – 61560 Bazoches-sur-Hoëne

Tél : 02 33 83 52 44 / 06 76 79 66 26

EMAIL : michael.louis@freesbee.fr